

Bulletin Officiel n° 5748 du 9 rejeb 1430 (2 Juillet 2009)

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 1078-09 du 27 rabii II 1430 (23 avril 2009) relatif au plan comptable normalisé des partis politiques.

Le ministre de l'intérieur,

Le Ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 36-04 relative aux partis politiques, promulguée par le dahir n° 1-06-18 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment ses articles 285 et 288 ;

Vu le décret n°2-08-625 du 16 moharrem 1430 (13 janvier 2009) habilitant le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances à fixer le plan comptable normalisé des partis politiques ;

Vu le décret n° 2-06-176 du 22 rabii II 1427 (21 avril 2006) relatif au soutien annuel accordé par l'Etat aux partis politiques et aux unions de partis politiques ;

Vu le décret n° 2-06-360 du 29 joumada II 1427 (25 juillet 2006) relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les unions de partis politiques à l'occasion des élections générales communales et législatives ainsi qu'au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques, les unions de partis politiques et les syndicats participant à l'élection des membres de la Chambre des conseillers, tel que complété et modifié par le décret n° 2-08-745 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) ;

Vu le décret n° 2-93-3 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) fixant les délais et formes de production des justifications d'utilisation des subventions accordées par l'Etat

aux partis politiques au titre de participation au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion des élections générales communales et législatives ;

Vu le décret n° 2-88-19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité ;

Après adoption par l'assemblée plénière du Conseil national de la comptabilité en date du 23 mars 2007,

Arrête :

Article 1

Les partis politiques et les unions de partis politiques tiennent une comptabilité conformément au plan comptable normalisé joint au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 27 rabii II 1430 (23 avril 2009).

*Le ministre de l'intérieur,
Chakib Benmoussa.*

*Le ministre de l'économie et des finances,
Salaheddine Mezouar.*

Plan comptable normalisé des partis politiques

Liminaire

Le Royaume du Maroc vient d'engager une série de réformes qui ambitionnent de pérenniser et de renforcer la confiance des citoyens dans leur système politique. Au coeur de cette réforme, figure la fixation de mécanismes transparents et clairs de nature à renforcer l'information financière et comptable sur l'activité des partis

politiques, notamment les conditions d'utilisation des ressources financières mises à leur disposition par l'Etat, les adhérents et les donateurs.

La loi sur les partis politiques, récemment promulguée, constitue un nouveau jalon en matière de leur modernisation à travers l'instauration d'un système de financement qui vise à :

- *diversifier les sources de financement pour leur assurer des ressources suffisantes et pérennes ;*
- *juguler les influences privées inappropriées ;*
- *consacrer l'égalité des chances des partis.*

De ce fait, les partis politiques ont besoin de disposer d'un système comptable normalisé et adapté à leur spécificité, susceptible de dégager, à la fin de chaque exercice comptable, une image fidèle et sincère du patrimoine, du résultat et de renseigner sur les conditions d'utilisation des ressources allouées aussi bien par l'Etat, les adhérents que par les donateurs.

A ce titre, les partis politiques sont appelés à tenir une comptabilité conformément aux stipulations de l'article 33 de la loi n°36-04 relative aux partis politiques promulguée par le dahir n° 1-06-18 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006). Aussi, semble-t-il nécessaire d'organiser cette comptabilité autour d'un dispositif dont la configuration minimale comporte :

- *un plan comptable normalisé des partis politiques ;*
- *une application informatique commune à tous les partis pour une exploitation optimale du plan comptable ;*
- *un manuel de procédures comptables ;*
- *des actions de formation pour une appropriation prompte et une mise en œuvre satisfaisante du plan.*

Dans le souci de le simplifier et le rendre très accessible aux partis politiques, le projet du plan comptable emprunte largement au CGNC, tout en prenant en considération les particularités et les spécificités des partis politiques.

La référence au CGNC entraîne donc le respect des 7 principes comptables fondamentaux ci-après :

- *continuité de l'exploitation ;*
- *permanence des méthodes ;*

- *coût historique ;*
- *spécialisation des exercices ;*
- *prudence;*
- *clarté;*
- *importance significative.*

I. - Notions générales

1. Glossaire :

- *le solde positif du résultat est appelé « Excédent » (au lieu de bénéfice) ;*
- *le solde négatif du résultat est appelé « insuffisance » (au lieu de perte) ;*
- *prêt à usage : mise à la disposition gratuite des biens pour une utilisation permanente au profit des partis politiques (exemple : Immeubles).*

2. Cadre général :

Le parti politique doit tenir sa comptabilité conformément au CGNC, sous réserve des adaptations prévues par le présent plan comptable des partis politiques.

Les principales dérogations sont récapitulées ci-après :

- *états de synthèse en nombre de trois au lieu de cinq ;*
- *stock est évalué sur la base du prix d'achat ;*
- *justification des menues dépenses par la production de simples documents signés par au moins deux responsables du parti politique.*

3. Organisation de la comptabilité :

Le parti doit respecter les prescriptions d'organisation comptable, telles que prévues par le CGNC. Il est tenu de déposer ses fonds en son nom auprès des établissements bancaires de son choix.

Le parti politique doit établir à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse susceptibles de donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance.

4. Etats de synthèse :

A titre de simplification et d'adaptation au fonctionnement des partis politiques, les états de synthèse sont au nombre de trois, au lieu de cinq comme prévu par le CGNC. Ils forment un tout indissociable et comprennent :

- *le bilan (BL) ;*
- *le compte des produits et charges (CPC) ;*
- *l'état des informations complémentaires (ETIC).*

5. Règles comptables :

- *le traitement du financement public (soutien de l'Etat et subventions au titre des campagnes électorales) est précisé en fonction de son attribution directe ou indirecte (quote-part de l'union) et de sa périodicité ;*
- *les legs et les donations sont prévus, en distinguant le traitement à opérer en fonction de leur utilisation et de leur affectation ;*
- *la comptabilisation des ressources en nature doit être basée sur une valeur estimée (voir paragraphe 6.3) ;*
- *il doit être mentionné avec précision dans l'ETIC les renseignements ci-après :*
 - *donations, legs et libéralités ;*
 - *financement public (Ressources) ;*
 - *Subventions accordées par le parti aux associations, fondations, etc ;*
 - *soutien accordé par le parti aux candidats aux élections.*

6. Règles de comptabilisation et d'évaluation :

6.1 Excédent ou insuffisance:

Le résultat dégagé par la comptabilité est celui définitivement acquis. Ce résultat ne peut être attribué aux adhérents du parti politique, sur lequel ils n'ont aucun droit individuel. L'affectation de l'excédent ou de l'insuffisance est effectuée conformément aux décisions de l'organe délibérant du parti tel que prévu par les dispositions statutaires du parti.

6.2 Legs et donations :

Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à la disposition du parti politique pour la réalisation de ses missions, telles que prévues par les statuts, sont considérés comme apports aux fonds propres.

Les informations complémentaires sur les legs et donations sont présentées dans l'ETIC.

6.3 Evaluation des legs et donations :

A leur date d'entrée dans le patrimoine du parti, les biens reçus à titre de legs ou de donations sont enregistrés à leur valeur actuelle estimée à la date d'entrée en fonction du prix du marché.

6.4 Réévaluation des immobilisations :

Le parti politique peut procéder à une réévaluation des immobilisations, conformément aux dispositions du CGNC. Les modes de réévaluation utilisés étant ceux de droit commun ; l'écart de réévaluation doit figurer distinctement au passif du bilan. La valeur d'entrée de l'immobilisation réévaluée doit être indiquée dans l'ETIC.

Le poste « écarts de réévaluation » enregistre les écarts constatés à l'occasion d'opérations de réévaluation. Les écarts peuvent être incorporés en tout ou en partie dans les fonds propres par décision de l'organe délibérant prévu par les statuts.

Ils ne peuvent être utilisés à compenser les insuffisances.

6.5 Evaluation des stocks :

Le parti politique peut procéder à une évaluation simplifiée des stocks sur la base du prix d'achat.

6.6 Bilan d'ouverture :

Les partis politiques sont tenus d'établir le bilan d'ouverture dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de ce plan comptable.

II. - Dispositions particulières de tenue de la comptabilité

1. Organisation de la comptabilité :

- *l'enregistrement des opérations doit intervenir, d'une manière chronologique, opération par opération et jour par jour ;*
- *tout enregistrement comptable doit préciser l'origine, le contenu et l'imputation du mouvement ainsi que les références de la (les) pièce(s) justificative(s) qui l'appuie (ent) ;*
- *les enregistrements comptables cités auparavant sont portés sous forme d'écritures sur un registre dénommé « le livre journal». Toute écriture affecte au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre crédité en somme équivalente ;*
- *les menues dépenses relatives aux frais généraux difficilement justifiables (dont le seuil est à fixer au préalable par le parti) par des factures en bonne et due forme peuvent être appuyées par des documents justificatifs internes, signés par deux responsables du parti à titre de certification du service fait;*
- *les écritures du livre journal sont reportées sur un registre dénommé « Grand livre » ayant pour objet de les enregistrer selon la nomenclature du présent plan comptable ;*
- *la valeur des éléments d'actifs et de passifs du parti doivent faire l'objet d'un inventaire au moins une fois par exercice et consignée dans un livre d'inventaire ;*
- *le livre journal et le livre d'inventaire sont côtés et paraphés, dans la forme ordinaire et sans frais, par les greffiers du tribunal de première instance du siège du parti. Chaque livre reçoit un numéro répertorié par le greffier sur un registre spécial ;*

- *le livre journal et le grand livre doivent être détaillées en registres subséquents dénommés « livres auxiliaires », notamment pour retracer les opérations avec les structures locales ;*
- *en cas de décentralisation de la comptabilité des partis, les structures locales doivent tenir leur comptabilité conformément aux dispositions du présent plan comptable ;*
- *les livres comptables doivent être tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte ;*
- *les livres comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans ;*
- *la durée d'un exercice est de 12 mois, commençant le 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre.*

2. Plan des comptes :

Pour la tenue de sa comptabilité, le parti politique utilisera la nomenclature simplifiée et spécifique des comptes, jointe en annexe 1.

3. Etats de synthèse :

Les états de synthèse comprennent :

- *le Bilan (BL) ;*
- *le compte des produits et charges ;*
- *l'état des informations complémentaires (ETIC).*

Leurs modèles sont joints en annexe 2.

Annexe 1
Plan des comptes

Classe 1

1. - Comptes de financement permanent

11. - Capitaux statutaires

111. - Fonds propres

113. - Ecart de réévaluation

115. - Autres réserves

118. - E/I à affecter

119. - E/I de l'exercice

1191. – Excédent

1199. – Insuffisance

13. - Capitaux propres assimilés

131. - Subventions d'investissement

14. - Dettes de financement :

140. - Dettes de financement

15. - Provisions durables pour risques et charges

151. - Provisions pour risques

155. - Provisions pour charges

*1555. - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices –
campagnes électorales*

16. - *Comptes de liaison des structures locales*

1601. - *Comptes siège du parti*

1602. - *Comptes des structures locales*

Classe 2

2. - *Comptes d'actif immobilisé*

21. - *Immobilisations en non valeurs*

211. - *Frais préliminaires*

212. - *Charges à répartir sur plusieurs exercices*

22. - *Immobilisations incorporelles*

223. - *Fonds commercial*

228. - *Immobilisations incorporelles diverses*

23. - *Immobilisations corporelles*

231. – *Terrains*

232. – *Constructions*

233. - *Installations techniques, matériel et outillage*

234. - *Matériel de transport*

235. - *Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers*

238. - *Immobilisations corporelles diverses*

239. - *Immobilisations corporelles en cours*

24. - *Immobilisations financières*

241. - *Prêts immobilisés*

248. - *Autres créances financières*

251. - *Titres de participation*

258. - *Autres titres immobilisés (Droits de propriété)*

28. - *Amortissements des immobilisations :*

281. - *Amortissements en non valeurs*

282. - *Amortissements des immobilisations incorporelles*

283. - *Amortissements des immobilisations corporelles*

29. - *Provisions pour dépréciation des immobilisations :*

292. - *Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles*

293. - *Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles*

294/295. - *Provisions pour dépréciation des immobilisations financières*

Classe 3

3. - *Comptes d'actifs circulants (hors trésorerie)*

31.- *Stocks*

311. – *Marchandises*

312. - *Stocks divers - Matières et fournitures consommables*

34. - *Créances de l'actif circulant*

341. - *Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes*

343. - *Personnel – débiteur*

345. - *Etat - débiteur : Financement public à recevoir*

346. - *Adhérents et comptes rattachés – débiteurs*

348. - *Autres débiteurs*

349. - *Comptes de régularisation actif*

3491. - *Charges constatées d'avance*

3492. - *Charges à répartir sur plusieurs exercices - campagnes électorales*

3496. - *Autres charges à répartir sur plusieurs exercices*

35. - *Titres et valeurs de placement*

350. - *Titres et valeurs de placement*

39. - *Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant*

391. - *Provisions pour dépréciation des stocks*

394. - *Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant*

395. - *Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement*

Classe 4

4.- *Comptes de passif circulant (hors trésorerie)*

44. - *Dettes du passif circulant*

441. - *Fournisseurs et comptes rattachés*

443. - *Personnel – Créditeur*

444. - *Organismes sociaux*

445. - *Etat – créditeur*

446. - *Adhérents et comptes rattachés – créditeurs*

448. - *Autres créanciers*

449. - *Comptes de régularisation passif*

4491. - *Produits constatés d'avance*

45. - *Autres provisions pour risques et charges*

450. - *Autres provisions pour risques et charges*

Classe 5

5.- Comptes de trésorerie

51. - Trésorerie – Actif

511. - Chèques et valeurs à encaisser

514. -Banques, trésorerie générale et chèques postaux – débiteurs

516. - Caisses, régies d'avances et accréditifs

55. - Trésorerie – Passif

552. - Crédits d'escompte

553. - Crédits de trésorerie

554. - Banques (Soldes créditeurs)

59. - Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

590.-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Classe 6

6.- Comptes de charges

61. - Charges d'exploitation

611. - Achats de marchandises

612. - Achats consommés de matières et de fournitures

613/614. - Autres charges externes

61318. - Locations et charges locatives diverses

61415. - Abonnements et documentation générale

61431. - Voyages et déplacements

61435. – *Missions*

61436. – *Réceptions*

61441. - *Charges de presse*

61443. - *Congrès et manifestations*

61446. – *Publications*

61448. - *Charges de télévision. Espaces publicitaires et autres charges relatives à la propagande et à la communication*

61451. - *Frais postaux*

61455. - *Frais de téléphone*

61456. - *Frais télex et de télégrammes*

616.- *Impôts et taxes*

617.- *Charges de personnel*

618.- *Autres charges d'exploitation et aides financières*

6184. -*Aide directe aux candidats*

619.- *Dotations d'exploitation*

6191. - *Dotations aux amortissements*

6195. - *Dotations courantes aux provisions pour risques et charges*

61957. - *Dotations aux provisions pour charges courantes à répartir sur plusieurs exercices - campagnes électorales*

63. - *Charges financières*

631. - *Charges d'intérêts*

638. - *Autres charges financières*

639. - *Dotations financières*

65. - *Charges non courantes*

651. - *Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées*

656. - *Subventions accordées*

6561. - *Aide financière aux associations, fondations et autres*

658. - *Autres charges non courantes*

659. - *Dotations non courantes*

Classe 7

7.- *Comptes de produits*

71. - *Produits d'exploitation*

711. - *Ventes diverses*

712. - *Produits des activités (manifestations, congrès, etc...)*

716. - *Financement public*

7161. - *Soutien annuel de l'Etat aux frais de la gestion du parti*

7163. - *Quote-part du soutien annuel de l'état reçu par l'union des partis politiques*

7165. - *Participation de l'Etat au financement des campagnes électorales*

718. - *Cotisation et contributions*

7181. - *Cotisations des adhérents*

7183.- *Cotisations des élus*

7185. - *Autres contributions courantes non durables (dons, legs, etc.)*

719. *Reprises d'exploitation ; Transferts de charges*

7195. - *Reprise sur provisions pour risques et charges-campagnes électorales*

7197. - *Transferts de charges d'exploitation*

73. - *Produits financiers*

- 732. - *Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés*
- 738. - *Intérêts et autres produits financiers*
- 739. - *Reprises financières ; Transferts de charges*
- 75.- *Produits non courants*
 - 751. - *Produits des cessions d'immobilisations*
 - 758. - *Autres produits non courants*
 - 7586. - *Autres contributions non courantes*
- 759. *Reprises non courantes ; Transferts de charges*

Classe 8

- 8.- *Comptes de résultats*
 - 81. - *Comptes d'excédent – Insuffisance*
 - 810. – *Excédent*
 - 811. – *Insuffisance*

 - 83. - *Résultat financier*
 - 84. - *E/I d'exploitation (courant)*
 - 85. - *Résultat non courant*

Annexe2

Etats de synthèse

Bilan actif

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Brut	Amortissement ou provisions	Net	Net
	Immobilisations en non valeurs (A)				
<i>I</i>	<i>Immobilisations en non valeurs</i>				
<i>M</i>	Immobilisations incorporelles (B)				
<i>M</i>	<i>Immobilisations incorporelles diverses</i>				
<i>O</i>	Immobilisations corporelles (C)				
<i>B</i>	<i>Terrains</i>				
<i>I</i>	<i>Constructions</i>				
<i>L</i>	<i>Installations techniques. Matériels et outillages</i>				
<i>I</i>	<i>Matériels de transport</i>				
<i>S</i>	<i>Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers</i>				
<i>E</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>				
	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
	Immobilisations financières (D)				
	<i>Immobilisations financières</i>				
	Total I (A+B+C+D)				
<i>C</i>	Stocks (E)				
<i>I</i>	Créances de l'actif circulant (F)				
<i>R</i>	<i>Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes</i>				
<i>C</i>	<i>Personnel</i>				
<i>U</i>	<i>Adhérents et comptes rattachés</i>				
<i>L</i>	<i>Etat débiteur</i>				
<i>A</i>	<i>Autres débiteurs</i>				
<i>N</i>	<i>Comptes de régularisation Actif</i>				
<i>T</i>	Titres et valeurs de placement (H)				
	Total II (E+F+H)				
<i>T</i>	<i>Trésorerie Actif</i>				
<i>R</i>	<i>Chèques et valeurs à encaisser</i>				

E	Banque, T.G. et C.C.P.				
S	Caisses Régies d'avances et accreditifs				
	Total III				
	Total général I + II + III				

Bilan passif

<i>Passif</i>		<i>Exercice</i>	<i>Exercice précédent</i>
	Capitaux statutaires		
	Fonds Propres		
P	Réserves		
P	E/I à affecter		
E	Excédent (+) / Insuffisance (-) de l'exercice		
R	Total des capitaux statutaires	(A)	
M	Capitaux propres assimilés	(B)	
A	Dettes de financement	(C)	
N	Dettes de financement		
E	Provisions durables pour risques et charges	(D)	
N	Provisions pour risques		
T	Provisions pour charges (campagnes électorales)		
	Total I (A+B+C+D)		
C	Dettes du passif circulant	(E)	
I	Fournisseurs et comptes rattachés		
R	personnel		
C	Organismes sociaux		
U	Etat créditeur		
L	Autres créanciers		
A	Comptes de régularisation Passif (Produits constatés d'avance)		
N	Autres provisions pour risques et charges	(F)	
T	Autres provisions pour risques et charges		
	Total II (E + F)		
T	Trésorerie - Passif		
R	Crédits d'escompte		
E	Crédits de trésorerie		

<i>S</i>	<i>Banque (soldes créditeurs)</i>			
	Total III			
	Total général I + II + III			

Compte des produits et charges

CPC		Opérations		Totaux de l'exercice 3=1+2	Totaux de l'exercice précédent 4
		Propre de Exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
<i>I</i>	Produits d'exploitation				
	<i>Ventes diverses</i>				
	<i>Produits des activités</i>				
<i>E</i>	<i>Cotisations et contributions</i>				
<i>X</i>	<i>Financement Public</i>				
<i>P</i>	<i>Autres produits d'exploitation</i>				
<i>L</i>	<i>Reprises d'exploitation ; transferts de charges</i>				
<i>O</i>	Total I				
<i>I II</i>	Charges d'exploitation				
<i>T</i>	<i>Achats de marchandises</i>				
<i>A</i>	<i>Achats consommés de matières et de fournitures</i>				
<i>T</i>	<i>Autres charges externes</i>				
<i>I</i>	<i>Impôts et taxes</i>				
<i>O</i>	<i>Charges de personnel</i>				
<i>N</i>	<i>Autres charges courantes et Aides financières</i>				
	<i>Dotations d'exploitation</i>				

		Total II				
	III	<i>E/I d'exploitation (I-II)</i>				
F	IV	Produits financiers				
I		<i>Produits des titres de participation et d'autres titres immobilisés</i>				
N		<i>Intérêts et autres produits financiers</i>				
A		<i>Reprises financières ; transferts de charges</i>				
N		Total IV				
C	V	Charges financières				
I		<i>Charges d'intérêts</i>				
E		<i>Autres charges financières</i>				
R		<i>Dotations financières</i>				
		Total V				
	VI	Résultat financier (IV-V)				
	VII	<i>E/I Courant (III+VI)</i>				
N	VIII	Produits non courants				
O		<i>Produit de cessions d'immobilisations</i>				
N		<i>Autres produits non courants</i>				
C		<i>Reprises non courantes</i>				
O		Total VIII				
U	IX	Charges non courantes				
R		<i>Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées</i>				
A		<i>Subventions accordées</i>				
N		<i>Autres charges non courantes</i>				

T		Dotations non courantes				
		Total IX				
X		Résultat non courant (VIII - IX)				
		Excédent / Insuffisance (X - VII)				

Etat des informations complémentaires

L'ETIC doit comprendre toutes les informations d'importance significative concernant le fonctionnement des partis politiques, notamment les événements survenus au cours de l'exercice ou depuis la clôture de celui-ci, jusqu'à l'arrêté des comptes par l'organe délibérant.

En sus des informations citées ci-dessous, l'ETIC doit comprendre obligatoirement:

A.- Principes et méthodes comptables :

A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques aux partis politiques

A2. Etat des dérogations

A3. Etat des changements de méthodes

B. - Informations complémentaires au BL et au CPC

B1. Détail des non-valeurs

B2. Tableau des immobilisations

B2bis. Tableau des amortissements

B3. Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits des immobilisations

B4. Tableau des titres de participation

B5. Tableau des provisions

B6. Tableau des créances

B7. Tableau des dettes

B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues

B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

B10. Détail des postes du CPC

C. - Autres informations complémentaires

C1. Tableau des donations, legs et libéralités (Cf. tab1)

C2. Tableau du financement public (Cf. tab2)

C3. Tableau des subventions accordées par le parti aux associations et fondations (Cf. tab3)

C4. Tableau du soutien accordé par le parti aux candidats aux élections (Cf. tab4).

Tab1: Donations, legs et libéralités

<i>Identité donateur</i>	<i>Opération</i>		<i>Montant opération</i>	<i>Montant cumule</i>
	<i>Date</i>	<i>Nature</i>		

Tab2 : Financement public

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Montant</i>

***Tab3 : Subventions accordées par le parti
aux associations et fondations***

<i>Date</i>	<i>Identité du bénéficiaire</i>	<i>Montant opération</i>	<i>Montant cumule</i>

***Tab4 : Soutien accordé par le parti
aux candidats aux élections***

<i>Date</i>	<i>Identité du candidat</i>	<i>Montant accordé</i>	<i>Circonscription électorale</i>	<i>Type d'élection</i>

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5747 du 6 rejeb 1430 (29 juin 2009).